

**COMMUNE DE GRIGNON**

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal**

**Délibération n° 2023.04.13\_14**

**Le 13 avril deux mil vingt-trois**, à dix- huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

**Étaient présents** : Annette BELLANGER – Lina BLANC- Thierry BINET - Michel CREMONE - Pascal DUMONT -Rémi FERRONT- Bernard FUMEY- Virginie GARDET- Jean-Pierre MARGUERIE- - Marino PASQUALON –François RIEU - Olivier RUFFIER - David TORDJMANN

**Étaient excusés** : André CARRABIN-- Corinne BUSALB (pouvoir à David TORDJMANN) -Valérie MATHE- Stéphanie MARTIN (pouvoir à Rémi FERRONT) – Nicole RECORDON (pouvoir à Thierry BINET).

Secrétaire de Séance : David TORDJMANN.

Date de convocation : le 7 avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 18

Présents : 13

Excusés : 5

Absents : 5

Pouvoirs :3

Votants : 16

Rapporteur : Olivier RUFFIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20230413-2023-04-13-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/04/2023

**DÉLIBÉRATION 14 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE-** Reversement de la taxe d'aménagement à ARLYSERE- Lotissement le Chardonnay – Rue Belle Etoile.

Monsieur le Maire rappelle la délibération N° 2022.11.07\_05 sur le reversement de la taxe d'aménagement à ARLYSERE. Il a été décidé de ne pas reverser cette taxe à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE sauf si un projet impliquant ARLYSERE au titre de ses compétences voit le jour.

Or un permis d'aménager a été déposé pour un lotissement – Rue Belle Etoile. Ce projet nécessite une extension du réseau eau potable.

En conséquence, il est nécessaire de prévoir le reversement à la Communauté d'Agglomération ARLYSERE de la taxe d'aménagement.

Monsieur le Maire précise que ce taux dans le secteur est fixé à 20 %. La commune conservera à son profit le taux de base de 3% fixé par délibération du 29 août 2011 et reversera le taux de 17 % correspondant au taux majoré à la communauté d'agglomération ARLYSÈRE pour lui permettre d'exercer ses compétences.

A ce titre une convention de reversement sera établie. Le reversement interviendra annuellement en fonction des sommes perçues par la commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par :

Abstentions	
Contre	
Pour	15

- **APPROUVE** le principe de reversement de la taxe d'aménagement à ARLYSÈRE pour permettre l'extension des réseaux nécessaires.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

A GRIGNON, le 13 avril 2023

Le Maire,

François RIEU

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,  
Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de  
la réception en Préfecture le (Voir cachet) :  
Et de la publication, le